

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUGEAT

Membres	13
Présents	10
Représentés	02
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de BUGEAT dûment
convoqué, s'est réuni à la mairie à vingt heures trente, sous la
présidence de monsieur le maire : Jean-Yves URBAIN
Date de la convocation du conseil municipal : 03 décembre 2025
PRESENTS : URBAIN Jean-Yves, ROUCHEREAU Patrice,
LACHAUD Sylvie, MEUNIER Colette, COURTEIX Michel,
ITURRIA Bernard, BARNABAS Sébastien, FONTAINE
Virginie, LAIR Jean-Philippe, MAURANGES Jean-Jacques.
REPRESENTES : LAVAL Patrick a donné pouvoir à COURTEIX
Michel, PEREIRA DA COSTA Martine a donné pouvoir à
MEUNIER Colette,
ABSENT : Aucun,
EXCUSES : GIOUX Sylvain,
SECRETAIRE DE SEANCE : ROUCHEREAU Patrice.

DELIBERATION N° 2025-51 EN DATE DU 10 DECEMBRE 2025 PORTANT SUR : PROGRAMME ANNUEL DES COUPES DE BOIS

Monsieur le Maire, informe son conseil des propositions de l'Office National des Forêts
pour le programme annuel des coupes de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

☐ d'accepter les propositions de l'ONF mentionnées ci-dessous :

Pour les coupes réglées

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : (à choisir)	Type de dévolution (à choisir)
Forêt Communale de Bugeat	2A	12.16	Irrégulière de feuillus	Vente publique	Vente en bloc et sur pied
Forêt Communale de Bugeat	9B	11.16	Irrégulière de Douglas	Vente publique	Vente en bloc et sur pied

☐ demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues ;

☐ autorise Monsieur le Maire, à signer tout document afférent.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15.12.2025

ID : 019-211903307-20251215-202551-DE

Fait à BUGEAT, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Yves URBAIN

Le Secrétaire,

Patrice ROUCHEREAU

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr.